

Séance publique du 25 septembre 2000

Délibération n° 2000-5737

commission principale : environnement, propreté, eau et assainissement

objet : **Vidage des corbeilles et bornes de propreté sur le territoire de la communauté urbaine de Lyon - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 septembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les marchés relatifs au vidage des corbeilles et des bornes de propreté arrivent à expiration le 31 décembre 2000. Il est donc nécessaire de les renouveler.

Aussi est-il transmis au Conseil un dossier de consultation des entrepreneurs concernant cette prestation.

Un appel d'offres ouvert composé de trois lots, ci-après définis, serait lancé en vue de l'établissement de trois marchés, en application des articles 295 à 298 du code des marchés publics :

- lot n° 1 : Lyon tous arrondissements,

- lot n° 2 : les communes de Chassieu, Décines Charpieu, Jonage, Meyzieu, Vaulx en Velin et Villeurbanne et les communes de Bron, Corbas, Feyzin, Mions, Saint Fons, Saint Priest, Solaize et Vénissieux,

- lot n° 3 : les communes d'Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaine, Caluire et Cuire, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Fleurieu sur Saône, Fontaine Saint Martin, Fontaine sur Saône, Genay, Limonest, Montanay, Neuville sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Sathonay Camp et Sathonay Village et les communes de Champagne au Mont d'Or, Charbonnières les Bains, Charly, Craponne, Dardilly, Ecully, Francheville, Irigny, La Mulatière, La Tour de Salvagny, Marcy l'Etoile, Oullins, Pierre Bénite, Sainte Foy lès Lyon, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Tassin la Demi Lune et Vernaison.

Ces marchés auraient une durée ferme de six ans, à compter de leur date de notification.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable à leur passation le 4 septembre 2000 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu les articles 295 à 298 du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Accepte le présent dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Décide que :

a) - les marchés seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - les offres sont examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise Monsieur le président à :

a) - accepter et à signer les offres retenues pour valoir actes d'engagement,

b) - accomplir et à signer tous les actes y afférents.

4° - La dépense prévisionnelle correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la communauté urbaine de Lyon - direction de la propreté - au titre des exercices 2001 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5310 - centre de gestion 5310 - compte 611 211 - fonction 813 - ligne de gestion 011 225.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,